



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD
SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD

**Aménagement des zones d'expansion de crues d'une partie du Bassin Versant des canaux
de la Bourre sur le territoire des communes de BORRE, HAZEBROUCK et
VIEUX-BERQUIN**

Enquêtes publiques conjointes :

- **pour enquête publique au titre du code de l'environnement, préalable à la déclaration d'utilité publique**
- **pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Hazebrouck et Vieux-Berquin**

et ouverture d'enquête parcellaire

A V I S A U P U B L I C

Le public est informé que le projet d'aménagement des zones d'expansion de crues d'une partie du Bassin Versant des canaux de la Bourre, sur le territoire des communes de BORRE, HAZEBROUCK et VIEUX-BERQUIN est soumis par arrêté en date du 27 septembre 2012 à enquêtes publiques conjointes :

- pour enquête publique au titre du code de l'environnement, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
 - pour mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'HAZEBROUCK et VIEUX-BERQUIN,
- et à enquête parcellaire.

Ces enquêtes se dérouleront durant 33 jours pleins et consécutifs :

DU 22 OCTOBRE 2012 AU 23 NOVEMBRE 2012 INCLUS

A cet effet, l'ensemble du dossier sera, pendant toute la période d'enquête, tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de BORRE, HAZEBROUCK et VIEUX-BERQUIN.

Pendant la période susvisée, les intéressés pourront prendre connaissance du projet et formuler leurs observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) des communes d'HAZEBROUCK et VIEUX-BERQUIN

Ces observations pourront également être adressées directement par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'HAZEBROUCK, siège de l'enquête (Place du Général DE GAULLE 59190 HAZEBROUCK).

Pendant cette période et dans les mêmes conditions, un dossier et un registre d'enquête parcellaire seront déposés en mairies de BORRE, HAZEBROUCK et VIEUX-BERQUIN en vue de déterminer les parcelles à exproprier, nécessaires à la réalisation du projet considéré, et afin de rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels.

Les dossiers d'enquêtes sont accessibles au public sans limitation de durée à la sous-préfecture de Dunkerque – BRCT – rue Thiers.

Les observations des intéressés seront recueillies sur le registre ouvert à cet effet. Elles pourront être adressées directement par écrit aux maires ou au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

M. Pascal GREGOIRE, chef management de l'environnement au Port Autonome de Dunkerque est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Paul COULON, directeur du travail au Ministère de l'Agriculture, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Lille.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les mairies aux jours et heures suivants :

- le lundi 22 octobre 2012 en mairie d'HAZEBROUCK de 9 h à 12 h
- le samedi 27 octobre 2012 en mairie de BORRE de 9 h à 12 h
- le mardi 13 novembre 2012 en mairie de VIEUX-BERQUIN de 15 h à 17 h 30
- le vendredi 23 novembre 2012 en mairie d'HAZEBROUCK de 14 h à 17 h

La présente insertion est également faite en vue de la publication de l'article L 13-2 du code de l'expropriation dont les dispositions sont reprises ci-après :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an :

- en mairies de BORRE, HAZEBROUCK et VIEUX-BERQUIN
- à la Sous-Préfecture de Dunkerque
- au siège de l'Union des syndicats d'Assainissement du Nord, 5 rue du Bas B.P. 70007 – Radinghem-en-Weppes – 59481 HAUBOURDIN Cedex.

Cet avis ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site Internet de la préfecture du Nord :
<http://nord.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques-environnementales>

Fait à Dunkerque, le 27 septembre 2012

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Pour le sous-préfet de Dunkerque,
et par délégation,
le Secrétaire Général

Bernard DUJARDIN